

# COMPTE-RENDU DE RÉUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille huit, le vingt huit mars*

*Le Conseil Municipal de la commune de Vix*

*Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de  
Monsieur Bertrand RIOT, Maire*

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal :

22 mars 2008

**Présents** : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER (arrivé à 18 h 45), Mme Nadine LECERF, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Fabien GUILLON, Thierry GUILLON, Pascal BETEAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Delphine PAQUEREAU, Isabelle FOLIARD LE GAL, MM. Paul DUMARGUE, Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER, Gilbert CHAMPION (arrivé à 18 h 55).

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : M. Julien CHABIRAND

**Secrétaire de séance** : Mme Delphine PAQUEREAU

### ✦ N° 1- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont une dépense obligatoire pour les communes. Leur montant est fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du C.G.C.T. en pourcentage de la valeur de l'indice 1015 de la fonction publique et suivant le nombre d'habitants.

Pour percevoir une indemnité, les adjoints doivent avoir reçu une délégation de fonction de la part du Maire, compte tenu de la condition impérative de « l'exercice réelle de la fonction ».

#### Délégations de fonctions du maire aux adjoints (art L.2122-18)

L'article L.2122-18 permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints. La loi du 13 aout 2004 a assoupli la possibilité de donner délégation de fonction aux conseillers municipaux.

L'Article L2123-20-1 du C.G.C.T. précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction du Maire et des adjoints. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Les adjoints au maire perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L. 2123-24 en fonction de la population de la commune.

Monsieur le Maire propose un taux de 14 % de l'indice 1015 pour l'indemnité de fonction du Maire et un taux de 14 % de l'indice 1015 pour l'indemnité de fonction des adjoints.

Après un vote à bulletin secret, le dépouillement donne le résultat suivant :

Pour : 15 voix

Blancs : 2

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire au taux de 14 % de l'indice 1015 (taux maximal 43 %)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire au taux de 14 % de l'indice 1015 (taux maximal 16,5 %)

## ➤ N° 2 - DESIGNATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

L'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Elles sont créées pour étudier un objet déterminé ou une catégorie d'affaires.

La délibération de création d'une commission précise : l'objet de la commission et le nombre de conseillers municipaux y siégeant. La désignation des membres de la commission a lieu par vote à bulletin secret (art L2121-21 du C.G.C.T.).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de créer les commissions suivantes :

Le dépouillement donne le résultat suivant :

➤ **Commission des Finances** composée de 4 membres

Nadine LECERF	12 voix
Claude RENARD	12voix
Denis GANTIER	17voix
Francine CHAPITREAU	9 voix

Vice présidente : Nadine LECERF

➤ **Commission Voirie - Urbanisme** composée de 4 membres

Philippe MANTEAU	15 voix
Thierry GUILLON	12 voix
Julien CHABIRAND	13 voix
Jean-Claude CHEVALLIER	9 voix

Vice président : Philippe MANTEAU

➤ **Commission Relations Publiques** (animation, bulletin municipal, culture, relation avec les associations, fêtes et cérémonies, sports) composée de 6 membres

Claude RENARD	16 voix
Isabelle FOLIARD LE GAL	15 voix
Nadine LECERF	13 voix
Elisabeth RAVELEAU	15 voix
Sonia MENU	11 voix
Pierre-Marie GEOFFROY	8 voix

Vice président : Claude RENARD

➤ **Commission Affaires Sociales - Vie Scolaire** composée de 4 membres

Elisabeth RAVELEAU	13 voix
Isabelle FOLIARD LE GAL	12 voix
Gilbert CHAMPION	11 voix
Delphine PAQUEREAU	10 voix

Vice présidente : Elisabeth RAVELEAU

➤ **Commission Prospective** (projets, environnement, assainissement) composée de 6 membres

Fabien GUILLON	14 voix
Isabelle FOLIARD LE GAL	12 voix
Thierry GUILLON	12 voix
Claude RENARD	11 voix
Pascal BETEAU	9 voix
Francine CHAPITREAU	9 voix

Vice président : Claude RENARD

Le Maire, président de plein droit réunit les commissions qui désignent un vice président. Les commissions étant créées, le conseil municipal décide de nommer les vice présidents des commissions. Ce vice président pourra ensuite les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché (art L.2121-22 du C.G.C.T.)

Les commissions étudient les dossiers pour lesquels elles ont été créées. Elles rendent compte de leurs travaux au conseil municipal et ne peuvent émettre que des avis. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

**La commission administrative du CCAS**

Le conseil municipal procède à la désignation en son sein, de membres qui siégeront à la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale. Les membres élus par le conseil municipal sont élus pour la durée du mandat.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Cette commission qui se réunit en séances non publiques, a pouvoir de décision et n'a pas à rendre compte de ses activités au conseil municipal.

Elle est composée :

- du maire exerçant la qualité de président
- de membres élus désignés par le Conseil Municipal
- de membres désignés en nombre égal des membres élus (quatre) qui sont nommés par arrêté du maire et choisis parmi des représentants de :
  - associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre l'exclusion
  - associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF
  - associations de retraités et de personnes âgées du département
  - des personnes handicapées du département.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à quatre** le nombre de membres élus du conseil municipal pour la commission administrative du CCAS.

Le résultat du vote est le suivant :

Elisabeth RAVELEAU	15 voix
Isabelle FOLIARD LE GAL	14 voix
Nadine LECERF	12 voix
Sonia MENU	15 voix

Le maire va solliciter les associations afin de désigner quatre membres qui seront ensuite nommés par arrêté du maire.

### ➤ N° 3- DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal dispose, en vertu de l'article L.5211-8 susvisé, d'un délai raisonnable, à compter de la date de leur première séance au cours de laquelle il aura été procédé à l'élection du maire et des adjoints, pour élire leurs délégués aux comités ou conseils des établissements publics de coopération locale dont leurs communes sont membres.

#### 1) COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

Il est rappelé que la Commune fait partie de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (CCVSA) et que le conseil municipal doit procéder à la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein de la Communauté de Communes dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T. et des statuts régissant ces organismes (art L 2121-23)

Les désignations ont lieu par vote au scrutin secret uninominal, à trois tours.  
(3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant).

**Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, le conseil municipal désigne les délégués suivants pour siéger à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise :**

#### Délégués titulaires :

1 <sup>er</sup> délégué	Bertrand RIOT 45, rue Georges Clémenceau - 85770 VIX Maire	12 voix	7 Blancs
2 <sup>ème</sup> délégué	Julien CHABIRAND Le Balisier - 85770 VIX Conseiller	13 voix	6 blancs
3 <sup>ème</sup> délégué	Gilbert CHAMPION 2, rue du Port Vieux - 85770 VIX Conseiller	11 voix	

#### Déléguée suppléante

Isabelle FOLIARD LE GAL 1, rue du Guedeau - 85770 VIX Conseillère	11 voix	1 blanc
---	---------	---------

#### 2) SYNDICATS MIXTES

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-10, L.2122.5 et L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T. le conseil municipal doit désigner un ou des délégués titulaires et un ou des délégués suppléants (suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

➤ **SYDEV (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE)**

Considérant que notre commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Equipement de Maillezais

Considérant que la commune doit être représentée à ce syndicat par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Au vu de ces éléments et conformément à l'article L.5211-7 du C.G.C.T., il y a lieu, suite à l'installation du nouveau conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune à ce syndicat.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, le Conseil Municipal décide**  
que la Commune sera représentée de la manière suivante :

**Délégués titulaires :**

1<sup>er</sup> délégué                    Philippe MANTEAU  
88 rue du Pont Aux Chèvres 85770 VIX  
3<sup>ème</sup> adjoint

2<sup>ème</sup> délégué                Gilbert CHAMPION  
2, rue du Port Vieux 85770 VIX  
Conseiller

**Délégués suppléants :**

1<sup>er</sup> délégué                    Paul DUMARGUE  
70, rue Georges Clémenceau 85770 VIX  
Conseiller

2<sup>ème</sup> délégué                Jean-Claude CHEVALLIER  
15 rue du Pont aux Chèvres 85770 VIX  
Conseiller

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'UTILISATION DES EAUX DE LA FORET DE MERVENT**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune a délégué toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat Intercommunal en Eau Potable.

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal doit désigner les délégués qui représenteront la commune au Syndicat, soit :

- deux délégués titulaires qui siégeront au Comité Syndical avec voix délibératives
- deux délégués suppléants qui pourront remplacer les titulaires empêchés (les pouvoirs n'étant pas admis)

**Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, le Conseil Municipal décide**  
que la Commune sera représentée de la manière suivante

**Délégués titulaires :**

1<sup>er</sup> délégué                    Denis GANTIER  
25, rue du Stade - 85770 VIX  
1<sup>er</sup> adjoint

2<sup>ème</sup> délégué                      Nadine LECERF  
8, rue des Rivaux - 85770 VIX  
2<sup>ème</sup> adjointe

**Délégués suppléants :**

1<sup>er</sup> délégué                      Paul DUMARGUE  
70, rue Georges Clémenceau - 85770 VIX  
Conseiller

2<sup>ème</sup> délégué                      Laurent GOGUET  
23, rue de la Touchantée - 85770 VIX  
Conseiller

➤ **SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune fait partie du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes et que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au syndicat Mixte du Marais Poitevin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, le Conseil Municipal décide**  
que la Commune sera représentée de la manière suivante

**Délégué titulaire :**              Fabien GUILLON  
Montnommé - 85770 VIX  
Conseiller

**Déléguée suppléante :**        Sonia MENU  
10, rue de la Touchantée - 85770 VIX  
Conseillère

➤ **SYNDICAT INTERREGIONAL DU PARC DU MARAIS POITEVIN**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune fait partie du Syndicat Interrégional du Parc du Marais Poitevin et que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au syndicat Interrégional du Parc du Marais Poitevin.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, le Conseil Municipal décide**  
que la Commune sera représentée de la manière suivante

**Délégué titulaire :**              Fabien GUILLON  
Nontnommé - 85770 VIX  
Conseiller

**Délégué suppléant :**            Gilbert CHAMPION  
2, rue du Port Vieux - 85770 VIX

➤ **SIVU DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Lors de la séance du 17 octobre 2007, le Conseil Municipal a adopté le statut du Syndicat Mixte des transports scolaires de la région Sud Ouest de Fontenay le Comte.

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte des transports scolaires de la Région Sud Ouest de Fontenay le Comte pour les lycéens et autres.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, le Conseil Municipal décide**  
que la Commune sera représentée de la manière suivante

Délégué titulaire : Elisabeth RAVELEAU  
29 bis, rue des Six Moulins - 85770 VIX  
4<sup>ème</sup> adjointe

Déléguée suppléante : Delphine PAQUEREAU  
10, rue du Canal - 85770 VIX  
Conseillère

➤ **SIVU DU COLLEGE DE L'ILE D'ELLE**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune fait partie du Syndicat Intercommunal à vocation unique du Collège de l'Ile d'Elle et que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui représenteront la commune au syndicat Intercommunal à vocation unique du Collège de l'Ile d'Elle.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, le Conseil Municipal décide**  
que la Commune sera représentée de la manière suivante

Délégués titulaires :  
1<sup>ère</sup> déléguée Elisabeth RAVELEAU  
29 bis, rue des Six Moulins - 85770 VIX  
4<sup>ème</sup> adjointe

2<sup>ème</sup> déléguée: Delphine PAQUEREAU  
10, rue du Canal - 85770 VIX  
Conseillère

Délégué suppléant : Pierre- Marie GEOFFROY  
22, rue des Chaumes Longues - 85770 VIX  
Conseiller

*Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.*

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures dix minutes*

*Vu pour être affiché le 28 mars 2008, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le conseil Municipal

Fait à VIX,  
Le 2 avril 2008

Le Maire,  
**Bertrand RIOT**